
Qu'est-ce que nos sociétés offrent comme environnement de vie aux enfants de familles en séjour précaire

*« Si vous ne pouvez pas nous aider, occupez-vous au moins des
enfants, aidez-les ! »¹*

Perrine Humblet, sociologue de la santé, professeure honoraire ULB, membre de l'AG du RIEPP

Janvier 2026

Les pays de l'Union européenne et la Belgique sous l'angle de la CIDE

Qu'est-ce que nos sociétés offrent comme environnement de vie aux enfants de familles en séjour précaire² ? Une analyse récente des politiques menées par les pays de l'Union européenne dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection contre la violence des enfants sans-papiers a été publiée en 2018 par la 'Plateforme pour la coopération internationale sur les migrants sans papiers'³ (PICUM)⁴. Ces trois domaines sont couverts par la CIDE.

L'étude constate que la reconnaissance du droit à l'éducation prime sur les deux autres : tous les pays, sans exception, garantissent ce droit à tou-te-s les enfants, lequel-le-s sont tenu-e-s de fréquenter l'école pendant au moins huit ans, y compris lorsqu'ils ou elles sont dépourvu-e-s de permis de séjour. La Belgique fait partie d'un groupe de dix pays européens⁵ qui affirment même explicitement ce droit pour tou-te-s les enfants dès l'âge de 5 ans et jusqu'à 18 ans. Toutefois, dans la majorité des pays, dont la Belgique, certaines barrières d'accessibilité subsistent. En Belgique en effet, les enfants des familles en situation irrégulière n'ont pas accès aux bourses d'étude ni aux allocations familiales. Ils n'ont également pas droit aux tarifs préférentiels dans les transports en commun pour se rendre dans les établissements scolaires, étant dépourvus d'une carte d'identité, passeport ou titre

1 Bureau d'étude des sans-papiers (BESP). Etude participative sur la scolarisation des enfants de sans-papiers, enquête de Abel Moumbondi, 2020, p. 37.

2 Avec un titre de séjour précaire ou sans titre de séjour légal.

3 Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants, <https://picum.org/>

4 PICUM Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants. Protecting undocumented children: Promising policies and practices from governments. Bruxelles, 2015 (édition de 2018).

5 Belgique, Croatie, Espagne, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Suède.

de séjour provisoire. En outre, faute de papiers d'identité, les enfants ne peuvent participer aux voyages scolaires à l'étranger, et ne bénéficient donc pas des activités à visée pédagogique qui y sont développées.

Dans le domaine de la santé, de grandes différences d'accessibilité existent entre les États européens. En général les enfants ne sont pas distingué·e·s des adultes et ne bénéficient pas de protection supplémentaire. Si la majorité des pays donnent accès aux soins d'urgence en y ajoutant éventuellement des dispositifs complémentaires, neuf pays⁶ offrent cependant un accès égal pour tou·te·s mais certains l'organisent via une structure distincte de celle accessible à la population générale.

En Belgique les soins curatifs passent par un dispositif, l'Aide Médicale Urgente (AMU) qui est distinct du système d'assurance maladie-invalidité et fait dépendre les migrant·e·s sans-papiers des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) de leur commune. Cela vaut pour les consultations d'urgence hospitalières et pour les soins curatifs ambulatoires pour lesquels il est nécessaire d'obtenir préalablement une validation par un médecin et un accord du CPAS.⁷ Dans le domaine préventif, les enfants fréquentent gratuitement les consultations⁸ de l'ONE et de Kind et Gezin jusqu'à 6 ans, et sont également couverts par les services de promotion à l'école (SPSE) et les centres psycho-médico-sociaux (CPMS-CLB⁹) associés aux écoles de l'enseignement fondamental et secondaire.

L'aide sociale et la qualité du logement ne sont pas envisagés dans le rapport du PICUM. Il est cependant important de savoir qu'en Belgique l'aide sociale est limitée à l'aide matérielle disponible uniquement en centre d'accueil ouvert de Fedasil et est assortie d'un accompagnement au retour dans le pays d'origine. Ce qui revient à sortir de la clandestinité. Si la législation reconnaît à ces familles le droit de se loger, celles-ci n'ont pas accès au logement social. D'une manière générale, les travailleurs et travailleuses sans-papiers ne sont pas couvert·e·s par les dispositifs de la sécurité sociale (maladie, invalidité, chômage).

Enfin, le rapport PICUM examine les dispositifs de protection contre la violence, les enfants étant particulièrement exposé·e·s à des risques de violence tant au cours des trajets migratoires que dans les communautés où ils et elles résident, du fait de leur invisibilisation. Pour les pays européens, l'étude constate que les enfants ne sont généralement pas exclu·e·s des systèmes de protection nationaux, et une directive européenne vise à garantir explicitement l'égalité des droits à toutes les victimes de crimes, quel que soit leur statut de

6 Chypre, Espagne, Estonie, France, Grèce, Italie, Portugal, Roumanie et Suède.

7 Roberfroid D., Dauvin M., Keygnaert I., Desomer A., Kerstens B., Camberlin C., Gysen J., Lorant V., Derluyn I. Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ? –Synthèse. Health Services Research (HSR). Bruxelles: Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE). 2015. KCE Reports 257Bs. D/2015/10.273/109. Cette évaluation pour l'année 2013 indique que 50% des demandes sont concentrées dans la Région bruxelloise mais que seules entre 10% et 20% des personnes en séjour irrégulier ont fait au moins une demande auprès des services de santé via l'AMU. À titre de comparaison avec la population en séjour légale, ce pourcentage avoisine les 90%. L'étude n'a pas analysé le cas des enfants.

8 Consultations prénatales et pour enfants de moins de 6 ans, gratuites et soumises au secret professionnel : Office de la Naissance et de l'Enfance en FWB, Kind en Gezin en Flandre

9 Le Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) et le service de Promotion de la Santé à l'École (SPSE) collaborent étroitement avec les écoles pour des bilans de santé, des actions de promotion de la santé et le suivi global de l'élève dans son environnement scolaire et psycho-social. En Communauté flamande, il s'agit des Centrum voor Leerlingenbegeleiding (CLB) Le CLB aide gratuitement, de manière indépendante et en toute confidentialité les élèves, les parents et les écoles de l'enseignement primaire et secondaire en cas de problèmes d'apprentissage, de choix d'études, de problèmes psychologiques et sociaux, et la santé des élèves.

résidence¹⁰. Des obstacles importants pour pouvoir en bénéficier sont néanmoins observés dans la plupart des pays car cela nécessite une confiance réelle dans des services liés à l'État de la part de personnes cherchant à rester invisibles. En Belgique, tou-te-s les enfants ont un droit égal à bénéficier de tous les services d'aide aux mineur-e-s en difficulté ou en situation de vulnérabilité (SAJ, AMO, etc)¹¹.

Le droit à l'éducation, quelle mise en pratique en Belgique ?

L'étude du PICUM fait le constat que ce droit est garanti dans tous les pays de l'Union européenne mais se trouve limité. Comment cela se traduit-il en Belgique ?

Une étude interuniversitaire belge, UCARE¹², analyse la mise en œuvre du droit à l'éducation dans l'enseignement fondamental pour les enfants sans titre de séjour, tant dans la Communauté flamande qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'étude UCARE observe que la très grande majorité des enfants fréquentent effectivement cet enseignement. Cependant, de nombreuses lacunes et obstacles en diminuent l'impact.

Du côté des institutions scolaires, les chercheurs et chercheuses identifient un facteur négatif inattendu qui tient à l'utilisation d'une définition juridique de cette catégorie particulière d'élèves alors que l'inscription est indépendante du statut légal de l'enfant en vertu du principe d'égalité de traitement entre les enfants. Il n'existe pas de référentiels pédagogiques adaptés à la situation des enfants sans-papiers, lesquels sont souvent assimilés à une catégorie qui fait sens, celle des 'primo-arrivant-e-s' correspondant au dispositif DASPA¹³. Il en découle un premier malentendu où les écoles limitent les difficultés des élèves à un cadre qui n'est pas nécessairement pertinent, celui d'avoir migré depuis moins d'un an et d'avoir des lacunes linguistiques. L'étude met en évidence qu'il s'agit là d'une simplification réduisant les vulnérabilités multiples des enfants sans papiers à des lacunes linguistiques ou à un 'décalage culturel'. D'autre part, le droit à l'éducation étant reconnu par tou-te-s les acteurs et actrices, un deuxième malentendu surgit du fait que l'école est ainsi appelée à remplir une sorte de mission d'accueil de 'première ligne'. Il en résulte une position d'interface à laquelle les écoles ne sont pas préparées vis-à-vis des

10 Directive 2012/29/UE <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:315:0057:0073:FR:PDF>

11 Guide pratique et de premiers réflexes sur les questions de séjour des mineurs étrangers en situation de vulnérabilité, Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles, Administration générale de l'aide à la jeunesse, octobre 2025, 40 p.

12 Centrum voor Migratie en Interculturele Studies (UA); GIRSEF, UCL, UNICEF Chair in Children's Rights (UA); Instituut voor Onderwijs en Informatiewetenschappen (UA) « Quel droit à l'enseignement pour les enfants en séjour précaire ? Une analyse de la situation des enfants sans titre de séjour légal ou avec un titre de séjour précaire dans l'enseignement fondamental en Belgique ». Mars 2010, 300 p

Synthèse du rapport de recherche : Chr. Timmerman (Universiteit Antwerpen, CEMIS), M. Verhoeven (Université Catholique de Louvain, ANSO & GIRSEF), W. Vandenhoele (Universiteit Antwerpen, UNICEF Chair in Children's Rights), P. Mahieu (Universiteit Antwerpen, OIW). « Quel droit à l'enseignement pour les enfants en séjour précaire ? Une analyse de la situation des enfants sans titre de séjour légal ou avec un titre de séjour précaire dans l'enseignement fondamental en Belgique, 15 p.

13 Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivant-e-s et Assimilé-e-s. Depuis la réalisation de la recherche, le dispositif FLA (Français Langue d'Apprentissage) a été instauré en 2019 pour les enfants âgé-e-s d'au moins quatre ans n'ayant pas une bonne maîtrise du français. Dans la Communauté flamande, il s'agit de l'OKAN, Onthaalklas Anderstalige Nieuwkomers <https://www.vlaanderen.be/onderwijs-en-vorming/nederlands-op-school/onthaalonderwijs-voor-anderstalige-nieuwkomers>

familles, ce qui est mal vécu par les écoles, souvent insatisfaites des mesures qu'elles mettent en place.

En outre, dans le cadre du quasi-marché scolaire¹⁴ de l'éducation, le droit à l'instruction **pour** tou-te-s ne garantit pas l'inscription **de** tou-te-s. Les difficultés citées ci-dessus mènent à un système de relégation des inscriptions de ces enfants vers certains établissements qui se montrent plus 'militants', généralement du fait qu'ils sont par ailleurs confrontés à d'autres problèmes sociaux présents dans leur environnement géographique. Ces écoles accueillent ainsi plus régulièrement des enfants en séjour précaire dont les besoins liés à l'insécurité d'existence sont importants, et qui connaissent souvent des parcours scolaires morcelés. Elles composent alors une politique sur mesure avec une forte mobilisation des acteurs associatifs environnants mais, selon UCARE, c'est cependant le 'règne de la débrouille'. Les écoles des devoirs (EDD) et les autres initiatives d'accueil temps libre (ATL) peuvent y jouer un rôle important, comme le recommande l'ONE¹⁵. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit là encore d'initiatives volontaires et non structurelles, avec toutes les inégalités d'offre que cela représente.

Dans l'étude, les résultats scolaires des enfants sont mis en rapport avec les obstacles rencontrés. Les réorientations vers l'enseignement spécialisé sont fréquentes et les redoublements assez systématiques. Au niveau des familles, l'étude constate que l'ancrage dans un réseau familial parfois communautaire ou ethnique représente un atout pour la réussite scolaire des enfants, de même qu'interviennent les facteurs classiques de réussite ou d'échec scolaire pour les étudiant-e-s en général, à savoir le statut socio-économique et culturel des parents, les revenus, l'insertion ou non dans le monde du travail. Ces derniers font cependant le plus souvent défaut pour les enfants et les familles qui nous occupent ici, qui connaissent en outre une importante mobilité géographique et donc des parcours scolaires morcelés.

Les auteurs et autrices de l'étude considèrent que les facteurs institutionnels qui produisent des inégalités dans l'offre éducative pour les enfants sans statut de séjour sont imputables aux contradictions entre le droit à l'éducation et une politique sécuritaire qui maintient leurs familles dans une zone de non droit, laquelle est considérée comme « éthiquement intolérable » par les acteurs de l'enseignement.¹⁶

Une autre étude sur la scolarisation des enfants sans statut de séjour a été réalisée pour le Bureau d'Étude des Sans-Papiers (BESP) par Abel Moumbondji, étudiant à l'Institut Supérieur de Culture Ouvrière (ISCO), lui-même sans-papiers¹⁷. L'étude a opté pour une approche participative et a été réalisée auprès de 20 mères et d'un père, responsables de 50 enfants

14 « Le quasi-marché belge est caractérisé par les trois éléments suivants : une grande liberté de choix de l'école octroyée aux parents, [...] une forte polarisation en réseaux d'enseignement concurrents, [...] une certaine liberté laissée aux chefs d'établissement d'accepter ou de refuser des inscriptions » Mottint O. (2023) *Ségrégation et quasi-marché, creusets de l'iniquité scolaire à la belge*. In : Appel pour une école démocratique <https://www.skolo.org/2023/07/17/segregation-et-quasi-marche-creusets-de-liniquite-scolaire-a-la-belge>

15 Newsletter de novembre 2022- Dossier : "L'accueil d'enfants en situation de migration" <https://mailchi.mp/b78f46936303/100atl-novembre-2022?e=6e66a09a9b>

16 de Clerck, H. M., Ryngaert, J., de Wiat, E. C., Verhoeven, M., Vandenhole, W., Mahieu, P., & Timmerman, C. (2011). Undocumented children and the right to education: illusory right or empowering lever? *The International Journal of Children's Rights*, 19(4), 613-639. <https://doi.org/10.1163/157181811X570690>

17 Bureau d'étude des sans-papiers (BESP). (2020), op. cit.

vivant en Belgique (2,3 enfants par ménage), dont 28 enfants en âge d'obligation scolaire et 6 jeunes âgés de plus de 18 ans. Ces parents ont été rencontrés à Bruxelles (11p), Liège (3p) et Verviers (7p).

L'enquête confirme que les conditions mises pour l'inscription ne sont pas toujours aisément remplies : *« J'ai trouvé finalement. Avant c'est la difficulté de trouver le logement. Après l'adresse pour donner à l'école ... Un jour j'habite chez cette amie l'autre jour c'est l'autre. C'est pas facile parce que moi je n'ai pas la correcte adresse »* (BESP, maman, 4 enfants, commerçante). Le montant élevé des frais scolaires (livres, piscine, photocopies, accueil extrascolaire, activités extrascolaires, transports, collations, habillement, matériel scolaire) nécessite des aides solidaires. Le constat est le même pour les activités sportives : *« Alors on se fait aider, ou on tente de négocier avec l'école, ou on paie une petite partie... »*. Les difficultés scolaires sont fréquentes et les interventions spécialisées de soutien scolaire peu abordables financièrement et nécessitent une approbation par le CPAS : *« J'ai parlé avec les profs... et j'ai raconté tout pour les enfants parce qu'ils ont un petit problème. J'ai fait un test pour les enfants j'ai trouvé ils ont des problèmes de concentration, et j'ai demandé une aide mais ils ont pas accepté pour le CPAS, et j'ai laissé comme ça parce qu'on m'a demandé de faire 18 ou bien 20 séances. J'ai arrêté parce que j'ai pas de moyens »*. (BESP, maman, 3 enfants, travaille).

Menée dans des conditions de vie précaires, la scolarité des enfants a des effets sur leur santé mentale. Ainsi par exemple, à propos du voyage scolaire, souvent mentionné : *« Nos enfants « sans-papiers » n'y vont pas. Et à ce moment-là nos enfants tombent même malades [...] Ma fille, elle a 13 ans : elle a raté son voyage scolaire elle devait partir avec sa classe en Italie pour 10 jours, je vous jure elle est tombée malade pendant tous les 10 jours. Elle restait sur son lit au point elle ne faisait que pleurer. Elle a même perdu le poids. On est allé jusqu'à voir le médecin traitant pour qu'il prescrive les médicaments. Elle avait tout le temps mal à la tête et moi en tant que parent je n'ai pas pu supporter non plus »* (BESP, veuve, 5 enfants).

Le droit à l'éducation, mais encore ?

La ratification de la CIDE en matière d'éducation est un acquis. Les études qui précèdent amènent à observer que la perspective pédagogique d'égalité des chances et d'équité est altérée structurellement du fait qu'elle s'adresse à des groupes d'enfants aux statuts juridiques et sociaux inégaux. Non seulement les actrices et acteurs de l'éducation sont amenés depuis de nombreuses années à composer au quotidien avec l'inégalité des droits entre leurs élèves, ce qui contribue à la banalisation de cette situation, mais c'est évidemment le cas des élèves eux-mêmes. À l'école, les élèves au statut précaire sont formés à la citoyenneté et aux droits fondamentaux et sont invité·e·s à se conduire de manière conforme à ce cadre théorique comme s'ils et elles disposaient de tous les droits. Leur adhésion à ces valeurs est d'autant plus problématique qu'à la fin de l'année scolaire où ils atteignent 18 ans, leurs droits à l'éducation disparaît et, avec ou sans diplôme, les jeunes sans permis de séjour ne peuvent légalement pas travailler.

Cette absence de perspective est paralysante, comme en témoigne une mère : *« Il a raté l'année. Et j'ai demandé pourquoi, et il m'a dit "Et pourquoi je dois réussir ? Comme je ne*

peux pas travailler après. Les gens sans-papiers ils ne peuvent pas travailler, je ne peux pas faire l'université. Ça ne sert à rien de travailler à l'école, ça sert à rien, je dois arrêter l'école." Et c'est moi qui ai insisté pour qu'il continue. Et malgré ça, il aime bien l'école. Il aime bien l'école » (BESP, maman, 3 enfants).

Il en résulte que la première question qui se pose à propos des enfants au statut précaire est plutôt celle de l'inégalité de résultats et d'opportunités éducatives liée à leur statut. La seconde question est celle de la limitation du droit à l'éducation à l'âge de 18 ans. Alors que l'enseignement dit de transition prépare aux études supérieures et celui dit de qualification prépare davantage à l'entrée sur le marché du travail, ces deux issues leurs sont interdites. La perte de sens et les obstacles pour se projeter à l'âge adulte sont susceptibles d'affecter gravement la santé mentale des adolescent·e·s concerné·e·s. Or, c'est une période sensible pour la santé mentale, ce qui inquiète au plus au point les actrices et acteurs de la santé publique.

Perspective humaniste / perspective politique

Amené·e·s à 'faire comme si', de la même manière que les enfants sans-papiers à l'école, les adultes en situation précaire travaillent, s'organisent, payent des taxes, respectent des réglementations publiques ou encore mènent des actions collectives innovantes. Ainsi, l'étude participative menée par le Bureau d'Étude des Sans Papiers (BESP) a permis de documenter la scolarisation vécue par les familles. Ou encore, le collectif La Voix des Sans-Papiers (VSP) a créé à Verviers la 'Sécu Solidaire'¹⁸ dans le but de s'entraider pour payer les soins de santé qui ne sont pas pris en charge par l'Aide Médicale Urgente. Cette 'Sécu Solidaire', à l'image de la tontine dans les pays du Sud nous rappelle également les premières assurances sociales de la fin du 19^{ème} siècle qui furent organisées par les travailleurs et travailleuses et qui sont aux fondements de notre régime de sécurité sociale.

Les familles en statut précaire font face ensemble, comme en témoignait le fils d'une femme membre du collectif 'La Voix des Sans-Papiers' lors d'un débat public sur l'accueil des personnes exilées,¹⁹ : « *Juste, pour les personnes qui ne savent pas, je m'appelle Yanis... ! Fils d'une militante ! ...* ». En d'autres termes, j'existe, j'ai un nom, tout comme ma mère, la militante.

Ces manifestations de dignité face à l'exclusion se font principalement dans l'incognito. Toutefois, des initiatives citoyennes de soutien aux réfugié·e·s se sont multipliées. Par exemple, la Plateforme Citoyenne – BelRefugees. Née en septembre 2015, elle s'est structurée dans le but de coordonner les solidarités concrètes offertes par « *des milliers de bénévoles, d'hébergeur·ses solidaires, de collectif·ves, de voisin·es et d'allié·es* » pour « *offrir une réponse fondamentalement humaine et de qualité* » face « *aux violences migratoires, aux politiques de non-accueil et à la précarisation des parcours d'exil* »²⁰.

18 <https://www.rtb.be/article/a-verviers-la-secu-solidaire-aide-les-sans-papiers-a-payer-leurs-soins-de-sante-manque-de-fonds-11617763>

19 Théâtre National : Rencontre Constructeurs d'Histoires (60') : Quelles formes d'hospitalité et d'accueil les personnes exilées peuvent-elles rencontrer en Belgique ? 25 mai 2022.

20 <https://www.belrefugees.be>

Peu d'initiatives visent toutefois spécifiquement les enfants. La Petite Ecole²¹ offre à Bruxelles un espace de transition pour les enfants dits de l'exil et en âge d'obligation scolaire mais n'ayant été que peu scolarisé·e·s ou ne l'ayant jamais été. Elle offre en outre une école des devoirs pour ses 'ancien·ne·s'. Son ampleur est cependant trop limitée, accueillant une vingtaine d'enfants âgés de 5 à 15 ans, avec des sorties et des admissions tout au long de l'année scolaire. Dans la région bruxelloise, Tchäi cible également des enfants en exil et offre un accueil pédagogique et éducatif à des adolescent·e·s âgé·e·s de 12 à 18 ans peu scolarisé·e·s ou en décrochage depuis plusieurs années²².

Ces initiatives sont des œuvres de « *citoyennetés particulières, parallèles, développées dans la routine citadine des individus, dans les associations entre citoyens nationaux et personnes étrangères ou encore dans une politique de la rue permettent aux migrants de s'insérer dans la société* »²³. Y reconnaître des formes d'inclusion dans la société nécessite une perspective humaniste fondée sur la solidarité. Il faut cependant bien admettre que ces initiatives se réalisent surtout au niveau local et occupent une place marginale au plan politique.

Lorsqu'on se tourne vers une lecture politique du traitement des migrations, d'autres éléments de compréhension émergent. Commençons avant tout par rappeler que la migration 'ordinaire' (pour le travail, les études, un mariage, un regroupement familial, migrations internes à l'UE) est majoritaire et relativement constante, contrairement à migration 'de refuge' plus concentrée dans le temps suite à des crises de natures diverses, souvent éminemment politiques²⁴.

Des analystes relient les pratiques actuelles de gestion des frontières, de détention et de renvoi des migrant·e·s irrégulier·e·s à des configurations historiques coloniales²⁵. La notion de 'departheid' est parfois mobilisée: elle vise à « *englober l'ensemble des politiques et pratiques, des justifications et des émotions qui contraignent les migrants illégaux à partir, à être expulsés, à échapper à l'expulsion (en payant un prix énorme, au sens propre comme au figuré) ou à risquer l'expulsion définitive sous la forme de la mort* ».²⁶

La proximité de cette notion avec celle d'apartheid n'est pas fortuite. Elle met en exergue l'aspect administratif des pratiques d'expulsion ainsi que la dépolitisation de la souffrance induite chez les migrant·e·s. Elle permet de reconnaître la présence de frontières raciales et institutionnelles qui découlent des politiques mises en œuvre. Elle permet également de rappeler la nécessité de prendre en compte la réalité des conflits et des catastrophes à l'origine des migrations dites 'de refuge' et de comprendre que « *en la matière, le respect de principes éthiques ne s'oppose pas au réalisme politique. Il en est la condition* »²⁷

21 [RA- 2024-2025](#)

Voir aussi : <https://www.grandirabruxelles.be/index.php/2016/10/20/cahiers-de-lobservatoire-de-lenfant-n-30-2016/>

22 <https://tchaibxl.be/>

23 Frère L. Le concept de citoyenneté face à la figure du migrant. Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication, Université catholique de Louvain, 2021. Prom. : De Munck, Jean. p 33
<http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:30396>

24 Héran F. Migrations. In : La société qui vient. (Sous la direction de Didier Fassin). Le Seuil, 2022, pp 73-96

25 Par exemple : Maïlys Kydjian, « Penser l'immigration maghrébine avec l'histoire coloniale », Les Cahiers de Framespa [En ligne], 19 | 2015, URL : <http://journals.openedition.org/framespa/3333> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/framespa.3333>

26 Kalir B. Departheid: The Draconian Governance of Illegalized Migrants in Western States. Conflict and Society, June 2019. DOI:10.3167/arcs.2019.050102 (Deeple traduction)

En guise de conclusion ...

Quelques constats inquiétants sont posés à propos des enfants vivant en famille sans titre de séjour légal ou avec un titre de séjour précaire.

- ✓ Le nombre d'enfants connaissant ces conditions de vie n'est pas négligeable et celui-ci n'est pas disponible, les autorités administratives évitant de rendre formelle et visible la présence de personnes en situation irrégulière sur le territoire. En miroir, ces familles et leurs enfants adoptent des stratégies d'invisibilisation pour échapper au risque d'expulsion²⁸.
- ✓ Les conditions souvent extrêmes des trajectoires de migration, puis celles du séjour dans un pays 'refuge' représentent des risques importants pour la santé et le développement des enfants, en particulier au niveau de la santé mentale. Les analyses critiques des enquêtes épidémiologiques portant sur ceux-ci mettent cependant en évidence des lacunes de connaissances importantes liées en partie à des limitations méthodologiques évitables et en partie au caractère discriminatoire et xénophobe des environnements politiques locaux²⁹.
- ✓ En matière éducative, le système scolaire qui assure le droit à l'éducation pour tou-te-s selon le principe d'égalité d'accès n'est pas adapté aux enfants au statut précaire pour lesquels le principe d'organisation devrait être celui de l'égalité de résultats et d'opportunités éducatives, indépendamment de leur statut.
- ✓ Le droit à l'éducation est limité à l'âge de 18 ans alors que l'enseignement secondaire de transition a pour perspective les études supérieures, et l'enseignement de qualification celle de l'entrée sur le marché du travail. Ces deux ouvertures sur l'avenir sont bloquées pour les enfants sans-papiers. Les obstacles rencontrés pour réussir dans l'enseignement secondaire et la perte de sens pour se projeter à l'âge adulte qui découle de la limite des études à 18 ans sont des facteurs importants de dégradation de la santé mentale à une période de vie déjà fragilisée : celle de tout adolescent.

27 Defosez AC, Fassin D. Exilés, *In* : La société qui vient, Sous la direction de Didier Fassin. Le Seuil, 2022, pp 720-736.

28 Voir P Humblet (2026) Des enfants 'invisibles' - Comment est-ce possible ? Combien sont-ils ? Pour qui le sont-ils ? *Analyse 1/2026 du RIEPP*

29 Voir P Humblet (2026) Vivre en famille en séjour précaire : quels effets sur la santé des jeunes enfants ? *Analyse 2/2026 du RIEPP*

Vous avez lu cette analyse ? Votre avis nous intéresse !

Merci d'avoir pris le temps de lire cette analyse. Nous sommes très intéressées à recueillir votre avis et de vous inviter à un atelier de discussion autour des questions développées dans cette analyse.

Pouvez-vous prendre le temps (maximum 5 minutes) de compléter ce formulaire ?

<https://framaforms.org/votre-avis-sur-les-analyses-du-riepp-1755876764>



Tout dans ce texte peut être cité ou mentionné librement, à condition d'en citer la source de la façon suivante :

HUMBLET, Perrine, Qu'est-ce que nos sociétés offrent comme environnement de vie aux enfants de familles en séjour précaire. « *Si vous ne pouvez pas nous aider, occupez-vous au moins des enfants, aidez-les !* », Analyse n°3/2026 du RIEPP.

Ce texte est téléchargeable gratuitement sur www.riepp.be

Illustrations Papiers-Pierres-Ciseaux par © Kat dems

RIEPP asbl

Avenue de l'Espinette, 2A 1348 Louvain-la-Neuve Belgique

contact@riepp.be Tél. & Fax +32 (0)10 86 18 00 www.riepp.be

BE50 5230 8032 0018 (TRIOBEBB) BE52 7320 1742 6709 (CREGBEBB) BCE n° 0810.791.326